**Demande de propositions (RFP)**

**Assurance médicale**

**No de l'appel d'offres : HT-2025-01**

**Partie A : Page couverture**

**Date d'émission**: 2 mai, 2025

**Date/heure d'échéance des questions : 11 mai, 2025**

**Date/heure d'échéance de la proposition : 15 Mai, 2025**

## Les projets Gavi, The Vaccine Alliance (GAVI) mis en œuvre par JSI Research & Training Institute, Inc. (JSI) sollicitent des propositions de services d'assurance médicale en Haïti (fournisseurs de services affiliés) pour les services médicaux ambulatoires et hospitaliers pour le personnel local du projet (les 39 membres du personnel et leurs ayants droit) situés dans les départements suivants: de l’Ouest (Port-au-Prince); Sud-Est (Jacmel); Sud (Les Cayes). La période d’exécution prévue commence le 1er juin 2025, avec des dates de fin variables selon la durée d’emploi des assurés. Les projets sont financés par GAVI et sont assujettis à tous les règlements et dispositions applicables.

Veuillez soumettre votre proposition la plus compétitive conformément aux instructions aux soumissionnaires et au cadre de référence. Toute attribution émise à la suite de cet appel d'offres sera soumise à toutes les instructions, termes de référence/spécifications, certifications, termes et conditions et clauses requises par le bailleur de fonds.

Ce document d'appel d'offres comprend les parties suivantes :

PARTIE A : Page de couverture

PARTIE B : Instructions aux soumissionnaires

PARTIE C : Mandat

PARTIE D : Certifications

Annexe A : Conditions générales de vente

Pièce jointe B : Clauses requises du bailleur de fonds

Toutes les propositions, demandes de renseignements et correspondance relatives à cet appel d'offres doivent être adressées à l'attention de :

**GAVI URBAN, Pierre G. FONTAINE, 6, RUE FAUSTIN 1er , Turgeau, Port-au-Prince/ Haiti**

Courriel : **Marie Encinas** @marie\_fontaine\_encinas@ht.jsi.com et cc : **Pierre Fontaine** pierre\_fontaine@ht.jsi.com

 JSI/WEI s'engage à respecter les normes les plus élevées en matière d'éthique et d'intégrité dans l'approvisionnement.  JSI/WEI a une tolérance zéro pour la fraude et interdit strictement les pots-de-vin, les pots-de-vin, les gratifications et tout autre cadeau en nature ou sous forme monétaire. De plus, JSI/WEI interdit strictement la collusion (truquage des offres) entre les fournisseurs et entre les fournisseurs et le personnel de JSI/WEI. JSI/WEI sélectionne les fournisseurs sur la base du mérite et n'engage que des fournisseurs qui font preuve d'une solide éthique commerciale. Les fournisseurs ne doivent pas participer à des activités de truquage d'offres ou tenter d'offrir des honoraires, des commissions, des cadeaux, des gratifications ou toute compensation en nature ou sous forme monétaire aux employés de JSI/WEI. Les fournisseurs qui le font seront disqualifiés pour faire affaire avec JSI/WEI. De plus, JSI / WEI a une politique sur les conflits d'intérêts qui exige que le personnel divulgue lorsqu'il y a un conflit d'intérêts potentiel en raison de la relation du membre du personnel avec un fournisseur et, si nécessaire, qu'il s'abstienne de participer à un approvisionnement impliquant ce fournisseur.  Si, à tout moment, votre organisation craint qu'un employé n'ait enfreint la politique de JSI/WEI, vous pouvez soumettre un rapport via la ligne d'assistance du code de conduite JSI/WEI à l'adresse suivante : [www.jsi.ethicspoint.com](http://www.jsi.ethicspoint.com/).

**Partie B : INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

## DÉFINITIONS

## Soumissionnaire : La personne ou l'entreprise qui fournit des propositions pour les fournitures ou les services demandés dans le cadre de la présente DP.

## Entrepreneur/fournisseur : La personne ou l'entreprise qui a attribué les services demandés dans le cadre de la DP sous la forme d'un bon de commande ou d'un contrat.

## Acheteur : JSI Research and Training Institute, Inc. (JSI)

## SOUMISSION DE LA PROPOSITION ET EXIGENCES

Les soumissionnaires sont encouragés à lire le document de DP dans son intégralité et à s'assurer que leur proposition porte sur tous les éléments cités dans les instructions de la proposition et qu'elle répond aux critères de sélection. Toutes les propositions doivent être soumises avant la date limite établie sur la page couverture de cette demande de propositions. Les offres reçues après cette date et heure d'échéance ne seront pas acceptées.

**Questions:**

Toutes les questions ou clarifications concernant cette demande de propositions doivent être faites par écrit et soumises à marie\_fontaine\_encinas@ht.jsi.com et à mettre en copie pierre\_fontaine@ht.jsi.com au plus tard le **10 mai 2025**. Les questions et les demandes de précisions, ainsi que les réponses à celles-ci, seront distribuées à tous les destinataires de la DP qui ont manifesté de l'intérêt pour la présente DP.

Seules les réponses écrites du représentant autorisé de JSI seront considérées comme officielles et auront du poids dans le processus d'appel d'offres et l'évaluation ultérieure. Toute réponse reçue en dehors du canal officiel, qu'elle soit reçue verbalement ou par écrit, de la part d'employés de JSI/WEI, ou de toute autre partie, ne sera pas considérée comme une réponse officielle concernant cet appel d'offres.

**Soumission des propositions :**

La proposition du soumissionnaire doit être accompagnée d’une lettre de couverture rédigée sur papier à en-tête officiel de l’organisation et signée par l'autorité appropriée. Le soumissionnaire doit soumettre un dossier de proposition complet au plus tard à la date et à l'heure d'échéance à Marie Bertine Encinas@marie\_fontaine\_encinas@ht.jsi.com et en copie conforme à la lettre : Pierre Fontaine [pierre\_fontaine@ht.jsi.com](mailto:pierre_fontaine@ht.jsi.com). Les propositions doivent être soumises par e-mail uniquement avec la ligne d'objet « RFP No :**HT-2025-01** »

Les propositions doivent être préparées en deux volumes distincts : i. Proposition technique ; et ici. Proposition financière. La proposition technique et la proposition financière doivent être séparées. Les propositions techniques ne doivent pas faire référence à des données de prix afin d'évaluer la proposition technique uniquement sur la base de son mérite technique.

La proposition écrite doit contenir les informations et la documentation suivantes :

1. **Exigences relatives à la proposition technique / Plan et approche proposés**

La proposition technique doit décrire la manière dont le soumissionnaire a l'intention de mettre en œuvre le cadre de référence tel qu'énoncé à la partie C. Il doit être concis, précis, complet et démontrer une compréhension claire du travail à entreprendre et des responsabilités de toutes les parties concernées. Il doit démontrer l'admissibilité du soumissionnaire, ainsi que ses capacités et son expertise dans la réalisation de chaque étape de l'activité.

Le soumissionnaire ne doit inclure que les renseignements nécessaires pour bien comprendre la mesure proposée et la justification de celle-ci. Des détails plus importants que nécessaire, ainsi que des détails insuffisants peuvent nuire à la clarté d'une proposition. Supposons que le lecteur ne soit pas familier avec le contexte particulier dans lequel le projet sera mis en œuvre. Minimiser ou éviter autant que possible l'utilisation de jargon et d'acronymes. Si des acronymes ou des abréviations sont utilisés, incluez une page distincte expliquant les termes. De plus, l'offre doit inclure les éléments suivants :

* Réponses concises à toutes les questions de l'annexe 1 (modèle à utiliser) et proposition technique.
* Documentation des avantages et des limitations de l'assurance médicale dans l'annexe 2-5 (doit utiliser le modèle) et soumise avec la proposition de coûts.
* Une description/une description détaillée de tous les services, avantages et exceptions doit être documentée en complément de l'annexe 2-5. Ce texte doit être rédigé de manière à ce qu'une personne qui ne connaît pas bien votre organisation ou les services puisse examiner et comprendre adéquatement les hypothèses, le caractère raisonnable et la méthode de calcul utilisée.
* Donnez un aperçu de l'équipe de compte qui serait affectée à JSI/WEI. Pour chaque membre de l'équipe, fournissez des faits saillants décrivant les qualifications et l'expérience. Fournissez un résumé des rôles et des responsabilités.
* Les soumissionnaires doivent indiquer si leurs plans de couverture sont vendus sous forme de plans fixes ou de plans personnalisables (c'est-à-dire des plans flexibles qui permettent à l'entreprise de choisir les régimes et les caractéristiques d'avantages souhaités).
* Un barème des fournisseurs de services (publics et privés) par province affiliée au soumissionnaire.
* Spécifier toutes les conditions de paiement ; La préférence sera accordée aux paiements trimestriels plutôt qu'aux paiements anticipés annuels.
* Décrivez clairement dans leur proposition comment de nouveaux employés peuvent être ajoutés au régime pour assurer une couverture immédiate et comment les employés qui partent devraient être retirés du régime pour s'assurer que la facturation est mise à jour immédiatement et que le crédit est accordé le cas échéant.

1. **Capacités et performances passées**

Le soumissionnaire doit soumettre les références de rendement antérieures documentées dans l'annexe 6 pour les trois dernières années (doit utiliser le modèle) et soumettre une proposition technique.

Le soumissionnaire doit soumettre des lettres provenant d'hôpitaux sur papier à en-tête officiel, documentant le rendement antérieur en mettant en évidence la qualité du service, le taux de réactivité et le délai d'exécution du traitement des paiements.

1. **Exigences de la proposition de coûts**
2. Le soumissionnaire doit soumettre sa proposition de coûts la plus compétitive et la plus complète en remplissant la pièce jointe 2-5 et en résumant l'information sur du papier à en-tête officiel. L'âge moyen devrait être de 40 ans (membres) et de 11 ans (personnes à charge).
3. Le soumissionnaire doit remplir la pièce jointe 2 à 5 en documentant les coûts de chaque prestation fournie.
4. Une proposition de coût unitaire fixe et de coût total documentée dans l'annexe 2-5 pour l'achèvement des travaux tels que décrits dans le cadre de référence (partie C).
5. Tous les coûts doivent être indiqués en Gourdes (HTG).
6. Le soumissionnaire doit soumettre un énoncé de viabilité financière pour confirmer que l'organisme dispose des ressources nécessaires pour fournir les services.
7. Veuillez indiquer tous les prix **hors TCA**, accises ou autres taxes.

Tous les coûts proposés doivent être directement applicables aux services dans le cadre de l'attribution et des montants budgétisés documentés dans les pièces jointes 2-5 et ne doivent pas dépasser le coût/la valeur marchande d'un article ou d'un service.

1. **Autres exigences**

Copies des documents à l'appui, y compris :

* + Certificat d'enregistrement de l'organisation/constitution en Haïti.
  + Preuve d'expérience de travail antérieure. (Bons de commande, contrats, contrats)
  + Trois à quatre références commerciales (lettres de recommandation écrites des fournisseurs)
  + Le vendeur doit être inscrit pour faire des affaires en Haïti.
  + Affiliation ou adhésion au Ministère du commerce et de l’industrie/ Ministere de l'interieur/ Ministere de la Santé Publique et de la Population.
  + Certificat d'acquittement fiscal

1. **Certifications**

La proposition doit être accompagnée de toutes les attestations requises à la partie D, signées par un représentant autorisé de le soumissionnaire.

* 1. Déclarations et certifications
  2. Attestation concernant l'exclusion, la suspension ou l'exclusion proposée

## PRIX

JSI/WEI a l'intention d'émettre une unité fixe du prix du bon de commande ou du contrat au soumissionnaire qui répond le mieux aux critères précisés dans la présente DP et qui est déterminé comme étant un entrepreneur responsable et admissible à fournir les biens et services requis.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les propositions seront d'abord évaluées pour s'assurer qu'elles répondent à toutes les exigences obligatoires et qu'elles sont adaptées. Pour être jugée recevable, une proposition doit inclure tous les documents énumérés à la section 2. Les propositions qui ne satisfont pas à ces exigences ne feront pas l'objet d'une autre étude. Une proposition non recevable à l'égard d'un élément peut être éliminée de l'examen.

La préférence sera accordée aux soumissionnaires qui offrent une couverture d'assurance médicale aux membres et aux personnes à charge qui n'est pas fondée sur l'âge.

Les propositions recevables seront évaluées et classées par un comité sur une base technique selon les critères ci-dessous. Les propositions jugées techniquement acceptables sont ensuite évaluées en termes de coût.

Une proposition soumise avec un devis ajustable ou en USD sera considérée comme non réactive et sera rejetée.

Aux fins de la sélection, l'évaluation sera fondée sur l'échelle pondérée suivante (totalisant 100 points) de la proposition dans son ensemble, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Non.** | **Critères** | **Points** |
| 1 | **Approche technique, méthodologie et plan de mise en œuvre**   * Exhaustivité de l'approche de la proposition. Clarté et pertinence des services proposés. * Réponse aux questions documentées dans la pièce jointe 1 * Réceptivité au mandat | 40 |
| 2 | **Capacités et performances passées**   * Capacités et ressources organisationnelles, financières et techniques pour fournir des services. * Expérience antérieure réussie de la mise en œuvre d'activités similaires, documentée dans la pièce jointe 6. * Soumission de références de 3 hôpitaux de diverses provinces. Documenter les performances passées en mettant en évidence la qualité de service, le taux de réactivité et le délai d'exécution du traitement des paiements. | 20 |
| 3 | **Coûts proposés**   * Caractère raisonnable du coût proposé en fonction de l'étendue des services. * Les coûts sont documentés à l'annexe 2-5. * Une description/une description détaillée de tous les services, avantages et exceptions pour compléter l'annexe 2-5. * Énoncé de viabilité financière | 30 |
| 4 | **Autre**   * Modalités de paiement proposées. La préférence sera accordée aux soumissionnaires qui proposent des versements trimestriels. * Proposition de processus pour l'ajout d'employés au régime, le retrait d'employés et le remboursement des services non rendus. * Copies des certificats et formulaires requis | 10 |
|  | **Total** | 100 |

1. **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Ce document est une demande de propositions uniquement, et n'oblige en aucun cas JSI/WEI ou son donateur à accorder une subvention. Veuillez noter qu'en vertu d'un contrat à prix fixe, les services doivent être fournis dans le cadre du prix total spécifié. Toutes les dépenses encourues au-delà du montant convenu dans le bon de commande/contrat seront à la charge de l'entrepreneur et non de celle de JSI ou de son donateur. Par conséquent, il est dûment conseillé à le soumissionnaire de fournir sa proposition la plus compétitive et la plus réaliste pour couvrir toutes les dépenses prévisibles liées à la fourniture des biens et services demandés.

1. **VALIDITÉ DE LA PROPOSITION**

Les propositions techniques et financières du soumissionnaire doivent rester valables pendant au moins 120 jours civils après la date limite indiquée ci-dessus. Les propositions doivent être signées par un fonctionnaire autorisé à lier le soumissionnaire à ses dispositions.

1. **MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le cycle de paiement JSI/WEI est net dans les 30 jours suivant la réception des livrables, des biens/services, de l'inspection et de l'acceptation des biens/services, conformément aux conditions de l'attribution et de la réception de la facture du fournisseur. La coopération totale avec JSI/WEI dans le respect des termes et conditions de paiement sera la plus haute considération.

1. **RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE**

Les soumissionnaires , qui sont des entreprises, doivent inclure un énoncé de viabilité financière pour confirmer qu'ils ont la viabilité financière et les ressources nécessaires pour fournir les services proposés dans les délais d'exécution et selon les modalités de paiement décrites ci-dessous. JSI se réserve le droit de demander et d'examiner les derniers états financiers, relevés bancaires et rapports d'audit du soumissionnaire dans le cadre de la base de l'attribution.

1. **LANGUE**

La proposition, ainsi que la correspondance et les documents connexes doivent être rédigés enfrancais (l’ anglais serait un attout).

1. **Source/Nationalité:**

Tous les biens et services proposés en réponse à cet appel d'offres doivent répondre aux exigences de source et de nationalité énoncées dans le Code of Federal Regulations des États-Unis, 22 CFR 228. Cuba, l'Iran, l'Irak, le Laos, la Libye, la Corée du Nord et la Syrie sont des pays sources interdits et aucun bien ne peut être produit ou provenir de ces pays.

Le code géographique autorisé pour cet appel d'offres est 937. Le code 937 est défini comme les États-Unis, le pays coopérant et les pays en développement autres que les pays en développement avancés, à l'exclusion des sources interdites. Cela signifie que les marchandises qui ne se trouvent pas en Zambie ne peuvent être expédiées que depuis les États-Unis ou un pays en développement (à l'exclusion des pays en développement avancés). La liste des pays en développement éligibles est la suivante : <https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1876/310maa.pdf>. La liste des pays en développement avancés est la suivante : <https://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1876/310mab.pdf>.

1. **TRACTATIONS**

La proposition la plus compétitive du soumissionnaire est demandée. Il est prévu que toute sentence sera rendue uniquement sur la base de la proposition d'un offrant. Toutefois, le projet se réserve le droit de demander des réponses à des questions techniques, de gestion et de coûts supplémentaires qui aideraient à la négociation et à l'attribution d'un contrat. Le projet se réserve également le droit de demander une présentation et de mener des négociations sur des questions techniques, de gestion ou de coûts avant l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat. Dans le cas où une entente ne peut être conclue avec un offrant, l'ICM/WEI entamera des négociations avec d'autres soumissionnaires dans le but d'attribuer un bon de commande ou un contrat sans aucune obligation envers les soumissionnaires précédemment pris en considération.

1. **REJET DES PROPOSITIONS**

JSI/WEI se réserve le droit de rejeter toutes les propositions reçues, ou de négocier séparément avec tous les soumissionnaires concurrents, sans explication.

1. **COÛTS ENCOURUS**

JS/WEI n'est pas responsable des coûts encourus par les soumissionnaires lors de la préparation, de la soumission ou de la négociation d'une attribution pour cette DP. Les frais sont à la charge exclusive de JSI Research and Training Institute Inc.

1. **MODIFICATIONS**

JSI/WEI se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier la demande, d'altérer le processus de sélection, de modifier ou d'amender les spécifications et l'étendue des travaux spécifiés dans cette DDQ.

1. **ANNULATION**

JSI/WEI peut annuler cet appel d'offres sans aucun coût ni obligation à tout moment jusqu'à l'émission de l'attribution.

**Partie C : Termes de Référence**

But: Souscription d'une assurance médicale

Période d'exécution : 1 juin 2025 - 28 février 2026

Lieu d'exécution : Haiti (Ouest, Sud, Sud-Est)

**DESCRIPTION DU BESOIN (BIENS OU SERVICES) :**

**I. Contexte**

JSI/WEI, l'exécutant du projet **GAVI URBAN**, invite les soumissionnaires qualifiés à soumettre des propositions visant à fournir une couverture d'assurance médicale à ses employés et à leurs personnes à charge, situés aux départements de l'ouest, du Sud et Sud-Est. Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une sollicitation de services de fonds gérés selon les spécifications détaillées ci-dessous.

**II. Objectifs**

L'objectif de ce marché est de fournir des services médicaux au personnel **de JSI Research and Training Institute Inc, travaillant pour le projet GAVI URBAN** et aux personnes à leur charge.

**III. Spécifications des services**

Le soumissionnaire doit fournir au moins les services couverts suivants et les documenter à l'annexe 2-5. Veuillez noter que les exigences suivantes sont conformes à la politique JSI/WEI, par conséquent, si une proposition ne fournit pas ces services, elle sera traitée comme non recevable et sera rejetée.

* Accès à des installations médicales fonctionnelles partout
* Dans le pays, traitement au jour le jour Examens médicaux complets
* Services de soins, de traitement et de soutien en matière de VIH
* Soins chroniques, y compris les affections préexistantes (y compris le VIH/sida)
* Services d'ambulance
* Hospitalisation
* Traitement post-hospitalisation
* Soins chirurgicaux/intervention majeure
* Soins de maternité
* Honoraires des médecins
* Médicaments sur ordonnance
* Honoraires des spécialistes et des consultants
* Soins optiques
* Soins auditifs
* Tests de diagnostic, scanners médicaux, services d'imagerie

Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive et ne fournit que les besoins de base des membres du personnel de JSI/WEI et des personnes à charge. Vous devez fournir des informations supplémentaires que la politique médicale de votre entreprise fournit à l'annexe 2-5.

L'organisation ou l'entreprise doit :

* Fournir une assurance et un accès médical à tout le personnel après avoir rempli de manière satisfaisante le formulaire de demande individuel.
* Faciliter l'accès aux services médicaux pour les clients admissibles
* Communiquer à tout le personnel sur les défis rencontrés avec les fournisseurs de services
* Mettre à jour et surveiller les comptes individuels du personnel et s'assurer qu'une communication efficace est fournie lorsqu'ils atteignent leurs plafonds de consultation externe ou d'hospitalisation ou tout autre communiqué lié à l'accès aux soins médicaux.

L'organisation ou l'entreprise doit :

* Présentez le plan / soyez disponible pour répondre aux questions dans les bureaux de JSI en orientant tout le personnel et les personnes à charge 3 semaines avant l'inscription.
* Veiller à ce que tout le personnel et les personnes à charge bénéficient en tout temps d'un accès ininterrompu aux soins médicaux, de la part des prestataires de services. Cela devrait également prendre soin des nouveaux employés qui montent à bord.
* S'assurer que tous les cas de préautorisation sont traités efficacement dans un délai d'exécution ne dépassant pas 24 heures (urgences) et 5 jours (procédures standard).
* Assurez-vous que toutes les factures, modifications/ajustements mensuels, la facturation du nouveau personnel, les préavis de licenciement du personnel, les notes de crédit sont affectés dans le mois suivant la communication.
* Informer le personnel et les personnes à charge des diverses options spécialisées et rentables de divers fournisseurs de services. S'assurer que les membres sont sensibilisés aux services fournis sur une base trimestrielle, y compris la fourniture d'examens médicaux gratuits sur place tels que la tension artérielle, le dépistage des oreilles et des yeux, les soins dentaires, etc.
* Engager l'employeur de tout soupçon de fraude ou d'abus des installations du système qui pourrait potentiellement jeter le discrédit sur l'employeur.

**III. Livrables**

* Rapport mensuel par projet qui documente les changements d'inscription par membre du personnel (et les personnes à charge).
* Minimum de réunions trimestrielles avec l'équipe de contact.
* Cartes d'assurance maladie distribuées aux membres du personnel avec les détails de la police.
* Réunion de sensibilisation avec les membres principaux lors du lancement/réunions de sensibilisation trimestrielles avec les membres principaux
* Rapport mensuel d'utilisation pour chaque membre du personnel
* Facture trimestrielle
* Services médicaux au personnel et aux personnes à leur charge
* Contrôles annuels de bien-être gratuits

**Partie D : Certifications**

# A. Déclarations et attestations

1. **Certification concernant le plan de conformité à la traite des personnes (MAR 2015)**
2. L'expression « article disponible dans le commerce » est définie dans la clause de cette sollicitation intitulée « Lutte contre la traite des personnes » (clause FAR 52.222-50).
3. [ ] Ce contrat ne portera PAS sur des fournitures, autres que des articles disponibles dans le commerce, à acquérir en dehors des États-Unis, ou des services à effectuer en dehors des États-Unis ; ou N'A PAS une valeur estimée supérieure à 500 000 $. Le fournisseur est exempté de cette exigence de certification.
4. [ ] Ce contrat portera sur des fournitures, autres que des articles disponibles dans le commerce, à acquérir en dehors des États-Unis, ou des services à effectuer en dehors des États-Unis ; et dont la valeur estimée dépasse 500 000 $. Le fournisseur certifie que :
5. Il a mis en œuvre un plan de conformité pour prévenir les activités interdites identifiées à l'alinéa (b) de l'article 52.222-50, Lutte contre la traite des personnes, et pour surveiller, détecter et résilier le contrat avec un sous-traitant se livrant à des activités interdites identifiées à l'alinéa (b) de l'alinéa 52.222-50, Lutte contre la traite des personnes ; et
6. Après avoir effectué une diligence raisonnable, soit...
7. À la connaissance de le soumissionnaire, ni lui, ni aucun de ses agents, sous-traitants ou agents proposés ne se livrent à de telles activités ; ou
8. Si des abus liés à l'une des activités interdites identifiées à l'alinéa 52.222-50(b) ont été constatés, le soumissionnaire ou le sous-traitant proposé a pris les mesures correctives et d'orientation appropriées.
9. **Autres déclarations et certifications**
10. Si le soumissionnaire est actuellement inscrit dans le Système de gestion des attributions (SAM) et qu'il a rempli la section Déclarations et attestations du SAM par voie électronique, le soumissionnaire peut choisir d'utiliser l'alinéa (b) de la présente disposition au lieu de remplir les déclarations et attestations individuelles correspondantes dans l'invitation à soumissionner. le soumissionnaire doit indiquer l'option qui s'applique en cochant l'une des cases suivantes :
11. [ ] L'alinéa b) s'applique. Passez à « 3 » ci-dessous
12. [ ] L'alinéa b) ne s'applique pas et le soumissionnaire a rempli les déclarations et les attestations individuelles dans la demande de soumissions.
13. L'initiateur a rempli les déclarations et les attestations annuelles par voie électronique au moyen du site Web SAM accessible par l'intermédiaire de https://www.acquisition.gov. Après avoir examiné les renseignements de la base de données de la MAS, le soumissionnaire vérifie, en soumettant l'offre, que les déclarations et les attestations qui s'appliquent actuellement sur voie électronique à la présente demande de soumissions, comme il est indiqué à l'alinéa c) de la présente disposition, ont été saisies ou mises à jour au cours des 12 derniers mois, qu'elles sont à jour, exactes, complètes et applicables à la présente demande de soumissions (y compris la norme de taille d'entreprise applicable au code SCIAN mentionné pour la présente demande de soumissions) ; à la date de la présente offre et sont incorporés à la présente offre par référence
14. *Certification concernant les paiements visant à influencer les transactions fédérales (31 U.S.C. 1352).* En soumettant son offre, le soumissionnaire certifié au meilleur de sa connaissance et de sa conviction qu'aucun fonds fédéral n'a été versé ou ne sera versé à toute personne pour influencer ou tenter d'influencer un fonctionnaire ou un employé d'une agence, un membre du Congrès, un fonctionnaire ou un employé du Congrès ou un employé d'un membre du Congrès en son nom dans le cadre de l'attribution de tout contrat. Si des déclarants en vertu de la Loi sur la divulgation des activités de lobbying de 1995 ont établi un contact de lobbying au nom de l'initiateur à l'égard du présent contrat, le soumissionnaire doit remplir et soumettre, avec son offre, le formulaire type III de l'OMB, Divulgation des activités de lobbying, afin d'indiquer le nom des déclarants. L'auteur de l'offre n'est pas tenu de déclarer les dirigeants ou les employés employés régulièrement de l'auteur de l'offre à qui des paiements d'indemnité raisonnable ont été versés.
15. *Certification en matière de responsabilité (décret présidentiel 12689).* le soumissionnaire certifié, au meilleur de ses connaissances et de sa conviction, que le soumissionnaire et/ou l'un de ses mandants :
16. [ ] Ne sont pas, [ ] ne sont pas actuellement radiés, suspendus, proposés à l'exclusion ou déclarés inéligibles à l'attribution de contrats par un organisme fédéral ;
17. [ ] N'ont pas, [ ] n'ont pas, au cours des trois années précédant cette offre, été condamnés ou ont fait l'objet d'un jugement civil pour : Commission de fraude ou d'une infraction pénale en relation avec l'obtention, la tentative d'obtention ou l'exécution d'un contrat ou d'un sous-contrat d'un gouvernement fédéral, d'un État ou local ; violation des lois antitrust fédérales ou étatiques relatives à la soumission d'offres ; ou la commission de détournement de fonds, de vol, de falsification, de corruption, de falsification ou de destruction de registres, de fausses déclarations, d'évasion fiscale, de violation des lois fiscales pénales fédérales ou de recel de biens volés,
18. [ ] Ne sont pas, [ ] ne sont pas actuellement inculpés ou autrement inculpés pénalement ou civilement par une entité gouvernementale pour avoir commis l'une des infractions énumérées au paragraphe (h)(2) de la présente clause ; et
19. [ ] N'ont pas, [ ] n'ont pas, au cours des trois années précédant la présente offre, été avisés d'impôts fédéraux en souffrance d'un montant supérieur à 3 500 $ pour lesquels l'obligation n'est toujours pas acquittée.
20. Les impôts sont considérés comme en souffrance si les deux critères suivants s'appliquent :
21. *L'obligation fiscale est définitivement déterminée.* La responsabilité est finalement déterminée si elle a été évaluée. Une responsabilité n'est pas définitivement déterminée s'il y a une contestation administrative ou judiciaire en cours. Dans le cas d'une contestation judiciaire de la responsabilité, la responsabilité n'est pas définitivement déterminée tant que tous les droits d'appel judiciaire n'ont pas été épuisés.
22. *Le contribuable est en défaut de paiement.* Un contribuable est en défaut s'il n'a pas payé l'impôt à payer alors que le paiement intégral était dû et requis. Un contribuable n'est pas en défaut dans les cas où les mesures de recouvrement forcées sont exclues. (Voir FAR 52.209-5 pour des exemples)
23. *Interdiction de contracter avec des sociétés nationales inversées.* (1) Les organismes gouvernementaux ne sont pas autorisés à utiliser des fonds affectés (ou autrement mis à disposition) pour des contrats avec une société nationale inversée ou une filiale d'une société nationale inversée, à moins que l'exception prévue à l'article 9.108-2(b) ne s'applique ou que l'exigence ne soit levée conformément aux procédures énoncées à l'article 9.108-4.
24. Représentation. L'initiateur déclare que :
25. Il [ ] est, [ ] n'est pas une société nationale inversée ; et
26. C'est n'est pas une filiale d'une société nationale inversée.
27. *Représentation par des sociétés concernant une obligation fiscale en souffrance ou une condamnation pour crime en vertu de toute loi fédérale.* (1) Comme l'exigent les articles 744 et 745 de la division E de la loi de 2015 sur les crédits consolidés et continus (Pub. L. 113-235), et des dispositions similaires, si elles sont contenues dans des lois de crédits ultérieures, le gouvernement ne conclura pas de contrat avec une société qui :
28. Avoir une dette fiscale fédérale impayée qui a été évaluée, pour laquelle tous les recours judiciaires et administratifs ont été épuisés ou ont expiré, et qui n'est pas payée en temps opportun conformément à un accord avec l'autorité responsable de la perception de l'obligation fiscale, lorsque l'organisme adjudicateur est au courant de l'obligation fiscale impayée, à moins qu'un organisme n'ait envisagé la suspension ou l'exclusion de la société et qu'il n'ait déterminé que la suspension ou l'exclusion n'est pas nécessaire pour protéger les intérêts du gouvernement ; ou
29. A été reconnu coupable d'une infraction pénale grave en vertu d'une loi fédérale au cours des 24 mois précédents, lorsque l'organisme d'attribution est au courant de la condamnation, à moins qu'un organisme n'ait envisagé la suspension ou l'exclusion de la société et déterminé que cette action n'est pas nécessaire pour protéger les intérêts du gouvernement.
30. le soumissionnaire déclare que :
31. Il s'agit de [ ] n'est pas [ ] une société qui a une dette fiscale fédérale impayée qui a fait l'objet d'une cotisation, pour laquelle tous les recours judiciaires et administratifs ont été épuisés ou sont devenus caducs, et qui n'est pas payée en temps opportun conformément à une entente conclue avec l'autorité responsable de la perception de l'obligation fiscale ; et
32. Il ne s'agit pas d'une société qui a été condamnée pour une infraction pénale grave en vertu d'une loi fédérale au cours des 24 mois précédents.
33. *Interdiction de conclure des contrats avec des entités qui exigent certaines ententes ou déclarations de confidentialité internes – Représentation.* En soumettant son offre, le soumissionnaire déclare qu'il n'exige pas de ses employés ou sous-traitants qu'ils signent ou respectent des ententes ou des déclarations de confidentialité internes interdisant ou limitant autrement ces employés ou sous-traitants de signaler légalement le gaspillage, la fraude ou l'abus lié à l'exécution d'un contrat gouvernemental à un représentant désigné des enquêteurs ou des forces de l'ordre d'un ministère ou d'un organisme fédéral autorisé à recevoir de tels renseignements (*p. ex.,* Bureau de l'inspecteur général de l'organisme).
34. **Certification du fournisseur**

Par la signature des présentes, ou sur une offre incorporant ces déclarations et certifications, le soumissionnaire certifie qu'elles sont exactes, à jour et complètes, ces déclarations et certifications lient le vendeur, ses successeurs, cessionnaires et cessionnaires, et la ou les personnes dont les signatures apparaissent ci-dessous sont autorisées à signer ces assurances au nom du vendeur.

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de le soumissionnaire** |  |
| **Signature** |  |
| **Nom du signataire** |  |
| **Titre du signataire** |  |
| **Date** |  |

# B. Attestation concernant l'exclusion, la suspension ou l'exclusion proposée

En signant et en soumettant cette attestation, le soumissionnaire a certifié que ni lui ni aucun de ses mandants ne sont ( ) ne sont ( ) actuellement exclus, suspendus, proposés pour l'exclusion ou autrement déclarés inadmissibles à la participation à cette transaction par un ministère ou un organisme fédéral.

Nom du fournisseur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signatures: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du signataire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre du signataire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**ANNEXE A : CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. BIENS ET SERVICES CONNEXES : Le contractant doit livrer les biens et services décrits dans le bon de commande/contrat, du type, de la quantité, à la date de livraison et au prix indiqué sur le bon de commande/contrat. La quantité des biens et des services doit être conforme à tous égards aux exigences de l'O/du contrat. Toutes les marchandises (y compris, mais sans s'y limiter, les matériaux, les pièces, les composants et les sous-ensembles de ceux-ci) doivent être neuves, non utilisées, non remanufacturées et non remises à neuf.
2. INSPECTION/ACCEPTATION : Le Fournisseur ne doit soumettre à l'acceptation que les articles qui sont conformes aux exigences du présent bon de commande/contrat. JSI/WEI se réserve le droit d'inspecter ou de tester toutes les fournitures ou services qui ont fait l'objet d'un appel d'offres. JSI/WEI peut exiger la réparation ou le remplacement des fournitures non conformes ou la réexécution des services non conformes sans augmentation du prix du bon de commande. JSI doit exercer ses droits après réception : (1) dans un délai raisonnable après la découverte ou la découverte du défaut ; et (2) Avant qu'un changement substantiel ne se produise dans l'état de l'article, à moins que le changement ne soit dû à un défaut de l'article. JSI/WEI a le pouvoir unilatéral de déterminer si les résultats de performance ont été atteints.
3. EXIGENCES RELATIVES AUX FACTURES : Les factures doivent être soumises avant le paiement. Chaque facture doit identifier le nom du Vendeur, son adresse, son numéro de facture, les dates d'exécution et préciser le montant du paiement. Il comporte également une référence au numéro de bon de commande et précise les biens qui ont été livrés, les services qui ont été rendus ou les produits livrables qui ont été présentés comme condition de paiement. Lors de l'acceptation des marchandises ou des livrables par JSI/WEI, le paiement sera effectué au Vendeur conformément aux conditions de paiement et dans la devise indiquée sur le bon de commande.
4. RÉSILIATION POUR DES RAISONS DE COMMODITÉ : JSI/WEI se réserve le droit de résilier ce bon de commande/contrat, ou toute partie, pour sa commodité. Dans le cas d'une telle résiliation, le Vendeur doit immédiatement arrêter tous les travaux en vertu des présentes et doit immédiatement faire cesser tous ses fournisseurs et sous-traitants. Sous réserve des conditions du bon de commande, le Vendeur recevra un pourcentage du prix du bon de commande reflétant le pourcentage des travaux effectués avant la résiliation.
5. RÉSILIATION POUR MOTIF VALABLE : JSI/WEI se réserve le droit de résilier le présent bon de commande/contrat, ou toute partie, pour un motif valable en cas de manquement du Vendeur, ou si le Fournisseur ne respecte pas les termes et conditions du bon de commande/contrat, ou ne fournit pas à JSI des garanties adéquates de performance future. En cas de résiliation pour motif valable, JSI/WEI n'est pas responsable des fournitures ou des services non acceptés, et le Vendeur est responsable envers JSI/WEI de tous les droits et recours prévus par la loi.
6. MANDAT : Le fournisseur garantit que les biens et/ou services livrés et rendus en vertu des présentes sont conformes aux exigences du bon de commande/contrat, qu'ils sont exempts de vices cachés, qu'ils sont de qualité marchande et qu'ils sont propres à l'usage particulier décrit dans le bon de commande (ou, si aucun objectif n'est spécifiquement décrit, aux fins pour lesquelles les biens ou services, le cas échéant, sont habituellement utilisés).
7. MODIFICATIONS : Les modifications des termes et conditions de ce bon de commande ne peuvent être apportées que par une modification écrite émise par JSI/WEI.
8. RISQUE DE PERTE : Sauf disposition contraire du bon de commande/contrat, le risque de perte ou d'endommagement des fournitures fournies dans le cadre du présent bon de commande reste à la charge du Vendeur jusqu'à ce que, et soit transféré à JSI/WEI lors de la livraison des fournitures à JSI/WEI à la destination spécifiée dans le bon de commande. Cette clause ne s'applique qu'aux marchandises.
9. CONFLIT D'INTÉRÊTS : Le fournisseur convient qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt dans l'acceptation de ce bon de commande/contrat, ce qui pourrait affecter la capacité de fournir une assistance technique équitable et utile au nom de JSI/WEI.
10. CONFIDENTIALITÉ : Le Fournisseur s'engage à traiter toutes les informations fournies par JSI/WEI ou recueillies dans le cadre de la fourniture des services comme confidentielles et privilégiées et à ne pas publier ou diffuser ces informations ou partager ces informations avec des tiers sans le consentement écrit de JSI/WEI.
11. DROITS SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL : Le Fournisseur convient que JSI/WEI conserve l'intégralité des droits, titres et intérêts sur tous les livrables, données et autres droits de propriété intellectuelle produits par le Fournisseur en vertu du présent contrat (collectivement « Produit du travail »). Le fournisseur convient que le produit du travail est spécialement commandé et qu'il s'agit d'œuvres conçues pour le compte d'autrui, et que JSI/WEI est considéré comme l'auteur aux fins du droit d'auteur. Dans la mesure où un produit de travail n'est pas considéré comme un travail fait pour le compte d'autrui, le fournisseur cède par la présente à JS/WEII tous ses droits, titres et intérêts dans ce produit de travail.
12. PRIX : Les prix (prix unitaires et prix étendus) spécifiés dans le bon de commande/contrat sont des prix totaux fermes, fixes et tout compris, y compris toutes les taxes ou droits applicables, et couvrant l'exécution de toutes les obligations du fournisseur en vertu du bon de commande, y compris, mais sans s'y limiter, la livraison des biens et/ou des services conformément au délai de livraison du bon de commande et l'exécution de tous les services associés et connexes.
13. DOMMAGES-INTÉRÊTS LIQUIDÉS : Les deux parties reconnaissent que le délai fixé pour la livraison dans le présent bon de commande/contrat est essentiel ainsi que la difficulté de déterminer au moment de la conclusion du contrat la nature précise et le montant des dommages réels que JSI/WEI subira en cas de retard d'exécution par le Vendeur. En cas de retard dans l'exécution, JSI/WEI se réserve le droit, en plus de tout autre recours en vertu du présent bon de commande, de retenir à titre de dommages-intérêts forfaitaires de tout paiement dû au vendeur un montant égal à un pour cent (1 %) du coût du bon de commande pour chaque semaine complète de retard ou une partie de celle-ci, à compter du temps fixé par le bon de commande. Le montant total des dommages-intérêts forfaitaires est toutefois limité à dix pour cent (10 %) de la valeur du contrat retardé. Les parties conviennent que ces montants représentent une estimation raisonnable des dommages réels prévus au moment de la conclusion du contrat et confirment qu'ils ont été négociés et convenus.
14. EXCLUSION, SUSPENSION, INÉLIGIBILITÉ ET EXCLUSION VOLONTAIRE : Le vendeur certifie que ni lui ni ses mandants ne sont actuellement exclus, suspendus, proposés pour la radiation, exclus ou autrement disqualifiés de la participation à cette transaction par tout département ou agence du gouvernement fédéral des États-Unis,
15. MISE EN ŒUVRE DE L'E.O. 13224 – DÉCRET SUR LE FINANCEMENT DU TERRORISME : Il est rappelé au Fournisseur que les décrets exécutifs des États-Unis et la loi américaine interdisent les transactions avec les individus et les organisations associés au terrorisme, ainsi que la fourniture de ressources et de soutien à ces derniers. Cela comprend les personnes ou les entités qui figurent sur la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées tenue par le Trésor américain (en ligne à l'adresse http://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/SDN-List/Pages/default.aspx) ou sur la liste de désignation de sécurité des Nations Unies (en ligne à l'adresse http://www.un.org/sc/committees/1267/aq\_sanctions\_list.shtml). Il est de la responsabilité légale du Fournisseur de s'assurer du respect de ces décrets et lois.
16. DIVULGATIONS OBLIGATOIRES/LUTTE CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES :
17. Le fournisseur doit divulguer à JSI/WEI toute preuve crédible reçue qui allègue une fraude, un conflit d'intérêts, une corruption ou des violations de pourboire susceptibles d'affecter ce bon de commande ou le contrat principal/l'accord. Le fournisseur ne doit pas licencier, rétrograder ou faire preuve de discrimination à l'encontre d'un employé en guise de représailles pour avoir divulgué ces informations à JSI/WEI, à un membre du Congrès ou à un fonctionnaire autorisé d'une agence fédérale. Les divulgations de preuves crédibles doivent être soumises à la ligne d'assistance du code de conduite JSI/WEI au numéro de téléphone 1-855-715-2899 ou en ligne à l'adresse [www.jsi.ethicspoint.com](http://www.jsi.ethicspoint.com).
18. JSI/WEI s'engage à respecter des normes élevées d'éthique et d'intégrité, y compris l'interdiction des actions qui soutiendraient la traite des personnes et des procédures pour prévenir de tels actes et signaler toute violation. À ce titre, la politique de lutte contre la traite des êtres humains de JSI/WEI est intégrée à ce bon de commande. Cette politique interdit à JSI/WEI et à ses partenaires, consultants, vendeurs et autres agents de se livrer à la traite des personnes, à l'approvisionnement en actes sexuels commerciaux, au recours au travail forcé et à d'autres actes qui soutiennent ou font progresser directement la traite des personnes. Cette politique exige également que le fournisseur signale immédiatement à JSI/WEI toute information obtenue qui allègue qu'un employé, un sous-traitant ou un employé de sous-traitant s'est livré à la traite des personnes, a procuré des actes sexuels commerciaux ou a utilisé le travail forcé dans l'exécution de ce bon de commande. Les infractions à la politique de lutte contre la traite des personnes de JSI/WEI doivent être signalées à la ligne d'assistance du Code de conduite de JSI/WEI au numéro de téléphone 1-855-715-2899 ou en ligne à l'adresse www.jsi.ethicspoint.com.
19. En signant le présent Accord, le Vendeur confirme qu'il a lu, compris et accepté de se conformer à la Politique de lutte contre la traite des personnes de JSI/WEI ci-jointe ou affichée à l' [www.jsi.com](http://www.jsi.com).
20. RESPECT DES LOIS : Le Fournisseur garantit explicitement qu'il est en conformité avec toutes les lois fédérales, étatiques et locales applicables, telles que modifiées, y compris, le cas échéant, 41 CFR 60-1.4, 41 CFR 60-250.4 et 41 CFR 60-741.4, en ce qui concerne la non-discrimination dans l'emploi sur la base de la race, de la religion, de la couleur, de l'origine nationale ou du sexe, l'égalité des chances, l'action positive, l'emploi d'anciens combattants handicapés, et les anciens combattants de l'époque du Vietnam, et l'emploi des handicapés. S'il s'agit d'un bon de commande pour des services, le fournisseur ne doit pas non plus faire preuve de discrimination à l'égard de l'un des bénéficiaires prévus du programme pour lequel les services sont fournis, par exemple, mais sans s'y limiter, en retenant, en affectant négativement ou en refusant un accès équitable aux avantages fournis par le biais du programme sur la base de tout facteur non expressément indiqué dans le présent accord.
21. ANTI-LOBBYING : Le Vendeur, en signant ce bon de commande/entrepreneur, certifié par la présente au meilleur de ses connaissances et de sa conviction qu'aucun fonds fédéral n'a été versé ou ne sera versé à toute personne pour influencer ou tenter d'influencer un dirigeant ou un employé d'une agence, un membre du Congrès, un fonctionnaire ou un employé du Congrès, ou un employé d'un membre du Congrès en son nom dans le cadre de l'attribution de ce bon de commande.
22. RECOURS : La violation de l'un des termes et conditions du présent accord constitue un motif de résiliation de la mission et peut entraîner l'interdiction pour le Vendeur de futures missions avec JSI/WEI. L'exercice de ces droits ne limite pas le droit de JSI/WEI d'exercer également tous les autres recours juridiques.
23. INDEMNISATION : Le Fournisseur indemnisera et dégage JSI/WEI de toute réclamation, poursuite, perte, dommage, coût ou dépense (y compris les honoraires d'avocat raisonnables) découlant de ou en relation avec la négligence, l'inconduite délibérée, la violation du présent accord ou tout autre acte répréhensible légal lié de quelque manière que ce soit aux activités en vertu du présent Accord.
24. LITIGES : En cas de réclamations ou de litiges découlant du présent bon de commande ou s'y rapportant, les parties s'efforceront de régler les réclamations ou les litiges. À cet effet, ils se consultent et négocient de bonne foi et, reconnaissant leurs intérêts mutuels, s'efforcent de parvenir à une solution juste et équitable satisfaisante pour les deux parties. À défaut de parvenir à une telle solution dans un délai de soixante (60) jours, l'une ou l'autre des Parties pourra soumettre l'affaire à l'arbitrage, qui sera le mode exclusif de résolution de ces litiges. L'arbitrage sera mené à Boston, dans le Massachusetts, ou, si JSI/WEI détermine, à sa seule discrétion, que cela serait plus pratique, dans le pays d'exécution. L'arbitrage sera administré par l'International Center for Dispute Resolution de l'American Arbitration Association conformément à ses règles d'arbitrage international devant un arbitre unique nommé conformément à ces règles. Les résultats de l'arbitrage seront définitifs et exécutoires pour les Parties et remplacent tout autre recours. Un jugement peut être rendu sur la sentence par tout tribunal compétent.
25. FORCE MAJEURE : Aucune des parties ne sera responsable des dommages et intérêts pour tout défaut dans l'exécution des présentes si ce défaut est causé par un événement de force majeure, y compris, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les restrictions gouvernementales, les guerres, les insurrections et/ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de la partie dont l'exécution est affectée.
26. GÉNÉRALITÉS:
27. Le présent bon de commande constitue l'accord unique et intégral entre les parties relatif à l'objet des présentes, et remplace toutes les ententes, accords et documents antérieurs relatifs à l'objet des présentes. Le présent bon de commande ne peut être modifié que par un acte signé par les représentants autorisés des deux parties.
28. Chaque disposition du présent bon de commande est destinée à être dissociable. Si l'un des termes ou dispositions du présent accord est illégal ou invalide pour quelque raison que ce soit, l'illégalité ou l'invalidité n'affectera pas la légalité ou la validité du reste du présent accord, et toutes les autres dispositions du présent accord resteront pleinement en vigueur.
29. Le présent bon de commande doit être interprété conformément au droit substantiel du Commonwealth du Massachusetts.

**ANNEXE B : CLAUSES REQUISES PAR LE BAILLEUR DE FONDS**

1. AVIS ÉNUMÉRANT LES CLAUSES CONTRACTUELLES INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE.
   * 1. Le présent contrat comporte une ou plusieurs clauses par référence. Le cas échéant, ces clauses ont la même force et le même effet que si elles étaient données en texte intégral. Sur demande, JSI/WEI mettra à disposition le texte intégral. De plus, le texte intégral d'une clause peut être consulté par voie électronique à l'adresse suivante :

https://www.usaid.gov/ads/policy/300/303maa

* + 1. Aux fins des clauses qui prévoient les droits, obligations et procédures affectant les droits du gouvernement et les obligations de JSI/WEI en vertu de l'accord principal, les références au « Bénéficiaire » ou à l'« Entrepreneur » désignent « Fournisseur » et les termes « Attribution », « Accord » ou « Contrat » désignent « Bon de commande » ; les références au « gouvernement » désignent le « gouvernement et l'ISC/EIM », l' agent de négociation des contrats » désigne l' agent de négociation des contrats et l'ISC ». Dans tous les autres cas, les références au « gouvernement » désignent « JSI » ; les références au « responsable des accords gouvernementaux » désignent le « JSI ».

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Dispositions standard de l'USAID pour les organisations non gouvernementales des États-Unis**  **(Référence ADS 303maa - Référence obligatoire pour ADS 303)** | | |
| **Nombre** | **Titre** | **Date** |
| M3 | NON-DISCRIMINATION | JUIN 2012 |
| M8 | RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'USAID POUR LES BIENS ET SERVICES | JUIN 2012 |
| M17 | VOYAGES ET TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL | DÉCEMBRE 2014 |
| M18 | TRANSPORT MARITIME DE MARCHANDISES | JUIN 2012 |
| M20 | TRAITE DES PERSONNES | AVRIL 2016 |
| M24 | PROGRAMME PILOTE D'AMÉLIORATION DU BÉNÉFICIAIRE  PROTECTION DES DÉNONCIATEURS D'EMPLOYÉS | SEPTEMBRE 2014 |
| M26 | INTERDICTION D'EXIGER CERTAINS  ENTENTES OU DÉCLARATIONS DE CONFIDENTIALITÉ | MAI 2017 |
| M29 | NON-DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES BÉNÉFICIAIRES | NOVEMBRE 2016 |
| RAA5 | ACTIVITÉS VOLONTAIRES DE PLANIFICATION DE LA POPULATION –  EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES (JANVIER 2009) | JANVIER 2009 |

1. PRÉSERVATIFS (ASSISTANCE) (SEPTEMBRE 2014)

Les informations fournies sur l'utilisation des préservatifs dans le cadre de projets ou d'activités financés dans le cadre du présent accord doivent être médicalement exactes et doivent inclure les avantages pour la santé publique et les taux d'échec d'une telle utilisation et doivent être conformes à la fiche d'information de l'USAID intitulée « USAID HIV/IST Prevention and Condoms ». Cette fiche d'information peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1864/CondomSTIIssueBrief.pdf>

Le récipiendaire principal doit faire circuler cette disposition dans tous les sous-contrats, contrats d'approvisionnement ou contrats de sous-traitance pour les activités de lutte contre le VIH/sida.

1. INTERDICTION DE PROMOUVOIR OU DE PROMOUVOIR LA LÉGALISATION OU LA PRATIQUE DE LA PROSTITUTION OU DE LA TRAITE À DES FINS SEXUELLES (AIDE) (SEPTEMBRE 2014)
   * 1. Le gouvernement des États-Unis s'oppose à la prostitution et aux activités connexes, qui sont intrinsèquement nuisibles et déshumanisantes, et qui contribuent au phénomène de la traite des personnes. Aucun des fonds mis à disposition en vertu de la présente entente ne peut être utilisé pour promouvoir ou préconiser la légalisation ou la pratique de la prostitution ou de la traite à des fins sexuelles. Rien dans la phrase précédente ne doit être interprété comme empêchant la fourniture à des individus de soins palliatifs, de traitement ou de prophylaxie pharmaceutique post-exposition, ainsi que de produits pharmaceutiques et de produits nécessaires, y compris des kits de test, des préservatifs et, lorsque leur efficacité a été prouvée, des microbicides.
     2. (1) Sauf dans les cas prévus à l'alinéa (b)(2), en acceptant ce prix ou tout sous-prix, une organisation non gouvernementale ou une organisation internationale publique bénéficiaire/sous-lauréate convient qu'elle s'oppose aux pratiques de prostitution et de trafic sexuel.

(2) Les organisations suivantes sont exemptées de l'alinéa b)(1) :

1. Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ; l'Organisation mondiale de la santé ; l'Initiative internationale pour un vaccin contre le sida ; et tout organisme des Nations Unies.
2. Bénéficiaires/sous-récipiendaires et entrepreneurs/sous-traitants d'organisations non gouvernementales des États-Unis
3. Entrepreneurs et sous-traitants non américains si le contrat ou le contrat de sous-traitance porte sur des articles et services commerciaux tels que définis dans la FAR 2.101, tels que les produits pharmaceutiques, les fournitures médicales, le soutien logistique, la gestion des données et l'expédition de fret.

(3) Nonobstant l'article (b)(2)(iii), ne sont pas exemptés de l'alinéa (b)(1) les non-U.S. les bénéficiaires, les sous-récipiendaires, les entrepreneurs et les sous-traitants qui mettent en œuvre des programmes de lutte contre le VIH/sida dans le cadre de cette subvention d'aide, de toute sous-subvention ou de tout contrat d'approvisionnement ou sous-traitance en :

1. fournir des fournitures ou des services directement aux populations finales qui reçoivent ces fournitures ou services dans les pays d'accueil ;
2. fournir une assistance technique et une formation directement aux personnes ou entités du pays d'accueil sur la fourniture de fournitures ou de services aux populations finales qui reçoivent ces fournitures et services ; ou
3. fournir les types de services énumérés aux alinéas 37.203(b)(1)-(6) des FAR qui comprennent la prestation de conseils sur les politiques de fond d'un bénéficiaire, la prestation de conseils concernant les activités mentionnées aux alinéas (i) et (ii), la prise de décisions ou le fonctionnement dans la chaîne de commandement d'un bénéficiaire (p. ex., la prestation de services de gestion ou de supervision, l'approbation d'opérations financières, d'actions administratives).
   * 1. Les définitions suivantes s'appliquent aux fins de la présente disposition :

On entend par « acte sexuel commercial » tout acte sexuel en raison duquel une chose de valeur est donnée à une personne ou reçue par elle.

Le terme « prostitution » s'entend du fait de procurer ou de fournir un acte sexuel commercial, et l'expression « pratique de la prostitution » a le même sens.

« Trafic sexuel » désigne le recrutement, l'hébergement, le transport, la mise à disposition ou l'obtention d'une personne aux fins d'un acte sexuel commercial (22 U.S.C. 7102(9)).

* + 1. Le bénéficiaire doit insérer cette disposition, qui est une disposition standard, dans tous les sous-contrats, contrats d'approvisionnement ou contrats de sous-traitance pour des activités de lutte contre le VIH/sida
    2. Cette disposition comprend des termes et conditions explicites de la sentence et toute violation de celle-ci constitue un motif de résiliation unilatérale de la sentence par l'USAID avant la fin de sa durée.